

Séance du 26 mai 2026

Date de la convocation : 20 mai 2026

**Délibération  
N° D2026029**

Membres :

En exercice : ..... 15

Présents : ..... 13

Votants : ..... 15

Votes :

Pour : ..... 15

Contre : ..... 0

Abstention : ..... 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAEMINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, JOCTEUR MONROZIER François, OTAL Cédric.

Absents excusés : MM. GONINDARD Christophe et LEJEUNE Christophe.

M. GONINDARD Christophe a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

M. LEJEUNE Christophe a donné pouvoir à M. CROUZIL Bernard.

M. JOCTEUR MONROZIER François a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

**Objet : Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- ✓ **De désigner Monsieur Dominique BOUTEILLER titulaire, et Madame Joséphine CASAGRANDE suppléante, en tant que correspondants défense pour la commune de Donneville.**

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire,  
Bernard CROUZIL**



**Le Secrétaire de Séance,  
François JOCTEUR MONROZIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Jocteur Monrozier'.